

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-05

Séance du 01/03/2022

Demande de subvention : sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle / Station de traitement des CROZES

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉ : 4

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 10 février 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégué excusé ou absent : MM. Pascal THEILLET, Didier LEYRIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membre du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BERNIS.

Sur le rapport du Vice-Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 01/12/2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau, notamment pour les sollicitations de subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 25 janvier 2022 ;

Considérant que la prise d'eau brute dite des Crozes sur le ruisseau du Pontroy est située sur la commune de JUMILHAC LE GRAND dans le département de la Dordogne. Elle a été créée en 1972 et bénéficie d'une DUP par arrêté en date du 31/07/1972. Elle alimente actuellement en eau potable une partie Sud du territoire du Syndicat d'eau potable Vienne Briance Gorre ;

Considérant que dans le cadre d'une réflexion sur l'actualisation des périmètres de protection et une sécurisation de cette ressource, le Syndicat a fait réaliser une étude visant à déterminer le débit minimum biologique du cours d'eau prélevé, conformément au code de l'environnement. Ce débit est entendu comme le débit réservé à maintenir en aval de la prise d'eau des Crozes. L'étude a montré que ce débit était parfois supérieur au débit naturel du cours d'eau rendant impossible le prélèvement et ce, quel que soit les besoins incitant fortement le Syndicat à réfléchir à une autre orientation en termes de prélèvement en eau potable pour desservir le secteur ;

Considérant que le Syndicat a décidé de lancer une étude technico-économique visant à restructurer et sécuriser la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle. A ce titre, un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été passé avec le CPIE de la Corrèze (spécialisé dans ce domaine) pour assister le Syndicat dans cette démarche. Le montant de ce marché est de 12 003,00 € HT ;

AR Prefecture

087-200080307-20220301-BS_2022_05-DE
Reçu le 14/03/2022
Publié le 14/03/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-05

Séance du 01/03/2022

Demande de subvention : sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle / Station de traitement des CROZES

Considérant que le Syndicat souhaite bénéficier d'une station de mesure au niveau de la prise d'eaux sur le ruisseau de Pontroy dont le montant est de 13 450,00 € HT ;

Considérant que sur un montant total de 25 453,00 euros HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 % (12 726,50 €) ;

Autofinancement par le Syndicat : 50 % (12 726,50 €).

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : *décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % au titre du programme 2022 dont le montant total s'élève à 25 453,00 euros HT ;*

Article 2 : *autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.*

VOTE

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} mars 2022.
Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VBSG
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220301-BS_2022_05-DE
Reçu le 14/03/2022
Publié le 14/03/2022

14 MARS 2022